

CANTON DE FEURS

COMMUNE DE

PONCINS

42110



Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : [Commune de Poncins](#)
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

Réunion du conseil municipal de PONCINS du mardi 13 mai 2025

Séance Publique.

Présents : Maryline CHEMINAL, Bernard FOYATIER, Audrey ROCHE, Marc TERRASSE, Julien DUCHÉ, Sylvie DELORME, Ludovic GUILLARME, Julie BATAILLON, Michael GIBERT

Absents excusés : Josiane FOUQUET, Laurent BURNOD, Gaëlle SANA-DELORME qui a donné pouvoir à Michaël GIBERT

Absent : Christophe MASSON, Nathalie DUBOEUF, Jérôme BAS

Documents transmis avec la convocation :

- le projet de compte rendu de la réunion du 25 mars
- les documents pour les servitudes de l'ancien local technique / Mme Provost
- le devis pour la dissimulation "Route de Bruliolles" (remplace le devis voté auparavant car modification)
- le projet de délibération pour la modification des statuts de la CCFE
- le projet de délibération de la SAGE
- la convention de la CCFE pour les instructions.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du mardi 25 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte rendu du mardi 25 mars 2025 par **9 voix pour** et **1 abstention** (Michaël GIBERT).

2. Désignation de la secrétaire de séance : Audrey ROCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner Mme Audrey ROCHE comme secrétaire de séance.

3. Délibération concernant les servitudes de l'ancien local technique et Mme PROVOST

Madame le Maire informe que pour la vente de l'ancien local technique, il y a lieu de constituer des servitudes entre la commune et Mme Nathalie PROVOST conformément au plan des servitudes établi par la SELARL GEOGARANTS, géomètre-expert à FEURS (Loire) à savoir :

1°/ Servitude de débord de toit :

Fonds servant : section AH numéro 104 pour 02a 50ca appartenant à la commune de PONCINS.

Fonds dominant : section AH numéro 16 pour 05a 74ca et section AH numéro 105 pour 29ca appartenant à Madame Nathalie PROVOST.

2°/ Servitude de débord de toit :

Fonds servant : section AH numéro 16 pour 05a 74ca et section AH numéro 105 pour 29ca appartenant à Madame Nathalie PROVOST.

Fonds dominant : section AH numéro 104 pour 02a 50ca appartenant à la commune de PONCINS.

3°/ Servitude de tréfonds (eaux pluviales) :

Fonds servant : section AH numéro 16 pour 05a 74ca et section AH numéro 105 pour 29ca appartenant à Madame Nathalie PROVOST.

Fonds dominant : section AH numéro 104 pour 02a 50ca appartenant à la commune de PONCINS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la constitution de ces servitudes et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document.

(Délibération n° 2025-021)

4. Approbation du devis « Dissimulation route de Bruliolles »

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Câblage Optique Route de Bruliolles	7 000 €	70.0 %	4 900 €
Câblage Orange Route de Bruliolles	3 500 €	100.0 %	3 500 €
Eclairage Route de Bruliolles	8 547 €	56.0 %	4 786 €
Renforcement sur poste RN89 suite aménagements de 4 lots	68 590 €	0.0 %	0 €
Génie civil Télécom Route de Bruliolles	31 000 €	70.0 %	21 700 €
Traitement et recyclage supports	0 €	0.0 %	0 €
TOTAL	118 637 €		34 886 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Dissimulation Route de Bruliolles » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution, approuve le montant des travaux et la participation

prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois, décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

(Délibération n° 2025-022)

5. Don d'un barnum par la Région

La Région Auvergne Rhône-Alpes attribue à titre gratuit un barnum aux communes de moins de 2000 habitants, afin que ces dernières le mettent à disposition des associations.

Madame le Maire propose au conseil de faire une demande de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer une demande de barnum auprès de la Région.

(Délibération n° 2025-023)

6. Approbation de la modification des statuts communautaires suite à la création et l'exploitation de réseaux de chaleur et des installations de production d'énergies renouvelable

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son titre V : « Favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires »,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de CC Forez-Est,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-045 du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 22 Mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'enjeu n°7 : Développer la production locale d'énergie renouvelable
- L'enjeu n°8, action n°2 intitulée « Zones économiques exemplaires »

Vu la délibération n°2025.002.26.03 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 portant création et exploitation de réseaux de chaleur et installations de production d'énergies renouvelables,

Vu le projet de statuts de la CC Forez-Est modifiés ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est souhaite jouer un rôle de premier ordre dans la transition écologique pour limiter les effets du changement climatique. La collectivité souhaite ainsi pouvoir s'impliquer dans divers projets liés à la production et à l'utilisation d'énergie renouvelables. Cette implication va prochainement se concrétiser dans deux projets d'ampleur.

D'une part, l'aménagement de l'éco-parc de Balbigny pourrait permettre à terme d'accueillir des entreprises sur une vingtaine d'hectares, et de développer des solutions de production d'énergie renouvelable, photovoltaïque et méthanisation notamment, sur environ 17 hectares qui resteront disponibles.

D'autre part, un projet de réseau de chaleur est en cours d'élaboration dans la zone dite Du Palais au nord de Feurs. Ce réseau de chaleur d'une longueur de 1,2km permettrait de chauffer divers locaux publics dont le Collège du Palais, le Château du Palais, la piscine Forez Aquatic, le Lycée du Forez et différents équipements sportifs communaux notamment les gymnases. La CC Forez-Est serait le porteur de ce projet dont la maîtrise d'œuvre serait déléguée au SIEL. La CC de Forez-Est exploiterait ensuite le réseau avec vente de chaleur aux autres partenaires (Commune, Département, Région).

CONTENU

Il a été approuvé lors du dernier conseil communautaire en date du 26 mars 2025 d'intégrer dans les statuts de la CC Forez-Est les compétences suivantes :

« 10- Réseaux de chaleur : création, soutien à la création, exploitation d'ouvrages de production et de distribution de chaleur renouvelable d'intérêt communautaire,

11 - Energies renouvelables : création, soutien à la création, exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire, »

Conformément à la législation en vigueur le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbations aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour arrêter ces modifications.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil municipal :

D'approuver les modifications des statuts communautaires exposées ci-dessus, selon le projet ci-annexé.

De donner tous pouvoirs à Madame/Monsieur le maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts communautaires exposées ci-dessus, selon le projet ci-annexé et donne tous pouvoirs à Madame le maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Délibération n° 2025-024)

7. Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE Loire (SAGE)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 1268 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes, approuve la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE et autorise Madame le Maire, ou à son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

(Délibération n° 2025-025)

8. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025,

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent, correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 20 mai 2025,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- La création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps complet afin d'anticiper le départ à la retraite d'un agent.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Espaces verts, entretien de la voirie communale,
- Entretien des bâtiments et de la station d'épuration.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, pour des besoins de continuité du service, cet emploi pourra être occupé par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C par le biais d'un contrat à durée déterminée, pour une durée de 1 an.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée initialement, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an dans le domaine du bâtiment ou des espaces verts.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Enfin, Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après discussion, le conseil municipal, l'unanimité, approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025, décide de modifier le tableau des effectifs et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

(Délibération n° 2025-026)

9. Convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des autorisations

RAPPEL ET REFERENCE

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) mettant fin à la disposition des services de l'Etat au service des communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard au 1^{er} juillet 2015,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L5211-4-1 et L5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8, L424-1 et L423-15,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2017.23.22.02 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La dématérialisation des procédures doit être mise en œuvre dans le cadre des instructions des autorisations d'urbanisme. Celle-ci suppose une adaptation de la convention relative au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols conclue entre la CC Forez-Est et ses communes bénéficiaires de ce service.

CONTENU

La convention proposée, ci-annexée, a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles dans un contexte de dématérialisation :

- L'article 13 de la convention prévoit dorénavant lors de la phase d'exécution et lors de la phase de dépôt deux cas de dossier : ceux sous format papier et ceux dématérialisés alors deux types de procédures distinctes à suivre.

Les communes restent le guichet unique pour leurs habitants et restent seules compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur leur territoire dans le cadre de leur document d'urbanisme communale ou du futur document d'urbanisme intercommunal.

La convention est proposée pour une durée illimitée.

VOTE

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention telle que proposée et ci-annexée et donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Délibération n° 2025-027)

10. Informations diverses

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur :

- Le rassemblement des gens du voyage,
- Le commerce : ouverture le 4 juin par Dorine MICHEL
- L'élection du CMJ : nouvelle élection depuis début avril

16. Prochaines réunions et manifestations

- Plantation de fleurs : Mardi 13 mai,
- Cérémonie de remise des prix du fleurissement communal/fête des mères/accueil des nouveaux arrivants : Dimanche 25 mai à 10h à la salle des associations,
- Trophée du Lignon : Samedi 17 mai à 18h sous le préau,
- Vin d'honneur de la foire aux cerises : Samedi 7 juin à 11h45,
- Rencontre avec la CCFE : Mardi 17 juin à 20h à la mairie,
- Prochain conseil : **Mardi 1^{er} juillet à 20h15 ou Jeudi 3 juillet à 20h30,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h09.

Aucune remarque lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025

A PONCINS, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Maryline CHEMINAL

La secrétaire de séance,
Audrey ROCHE

